

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 21 avril 2022**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 35 dont 2 pouvoirs**

Nombre de procurations (10) : Madame Clothilde MATHIOT donne procuration à Madame Nathalie CROSNIER – Monsieur Denis VALLANCE donne procuration à Monsieur Denis KIEFFER – Monsieur Gérard WECKERING donne procuration à Monsieur Patrice BONNEAUX – Monsieur Étienne LÉONARD donne procuration à Élisabeth DELCROIX – Monsieur Jean-Marie GÉRONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Madame Valérie HOFFMANN donne procuration à Madame Émeline MAGNIER – CARRETI – Monsieur Daniel THOMASSIN donne procuration à Monsieur Patrick DETHOREY – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Madame Corinne FERRARO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS – Madame Laurence BROQUERIE donne procuration à Monsieur Samuel GRIS

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Hervé MANGENOT donne pouvoir à Madame Élodie SAUNIER – Monsieur Charles FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Bernard TOTA

Nombre de conseillers votants : 45**Nombre de conseillers excusés : 20**

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

Date de convocation : 14 avril 2022

Date d'affichage : 29 avril 2022

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne				X		
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X		X			
	MILLERY Roland	X					
ALLAMPS	VALLANCE Denis					X	
	MATHIOT Clothilde					X	
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic					X	
	COURTOIS Bruno					X	
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie					X	
	NION Stéphane	X		X			
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles					X	
	TOTA Bernard		X				
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X					
	COLIN Jean				X		
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé					X	
	SAUNIER Élodie		X				
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis					X	
	DENIS Cécile	X		X			
	RUFFIN Jérôme	X					
	MICHEL Martine	X					
BULLIGNY	GRIS Alain	X					
	VAILLANT Marie-Thérèse	X					
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin					X	
	WECKERING Gérard					X	
	PESCARA Jacqueline					X	
	BONNEAUX Patrice	X		X			
	CROSNIER Nathalie	X		X			
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	THOMAS Jérémy						
CREPEY	THOMASSIN Daniel					X	
	LOCH Geneviève					X	
CREZILLES	AUBRY Patrick	X					
	GRIS Isabelle				X		

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	HOFFMANN Valérie					X	
	DATIN Fabien						X
FECOCOURT	BASELLO Marianne					X	
	THIERY Christine						
GELAU COURT	CAPDEVIELLE Michel						X
	LAIDELLI Emmanuel				X		
GEMONVILLE	GODARD Alain	X					
	CHAROTTE Monique						
GERMINY	DETHOREY Patrick	X		X			
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis	X		X			
	COLIN Catherine						
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						X
	HOLWECK Denis						
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X		X			
	FERRARO Corinne					X	
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques					X	
	ROUSSEL Michel						
MOUTROT	MATOS Charles	X					
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X					
	VATTANT Daniel	X					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François	X					
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline	X					
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoit	X					
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise						X
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence					X	
	GRIS Samuel	X		X			
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X					
	AUDET Jacqueline				X		
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice						
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril	X					
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X		X			
	LÉONARD Étienne					X	
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFÈRE Nathalie	X					
	CORNUAUX Sébastien	X					
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain	X					
	DILLET Chantal						

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale

Étaient également présents : Monsieur FLORENTIN représentant Est Républicain Monsieur Xavier LOPPINET –Madame Yvette DE ROSA

Ordre du jour

- 1 - Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2022
2 – cc-2022-1818 - Transfert de la compétence assainissement
3- cc-2022-1817 - Mise en place d'un moyen de paiement par Internet via la solution PayFiP proposée par la DGFIP
4- Affaires et informations diverses

1 - VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

À l'unanimité les membres du conseil communautaire ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mars 2022

2 – CC-2022-1817 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle avec le bureau d'étude ESPELIA le contexte actuel concernant la compétence d'assainissement collectif.

Pour information, il informe que la communauté de communes a confié la gestion de l'assainissement autonome au SDAA (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome) depuis près de 20 ans.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait au IV. de son article 64 le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020.

Toutefois, **la loi n° 2018-702 du 3 août 2018** relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand) a introduit en son article 1^{er} **un régime d'opposition au transfert obligatoire des compétences** uniquement au profit des communes membres d'une communauté de communes. Par le biais de ce mécanisme, le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe **peut être reporté au maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2026**.

De même, cette loi exclut la gestion des eaux pluviales de la compétence assainissement et permet le maintien des syndicats à cheval sur 2 EPCI.

La loi engagement et proximité de 2019 offre la possibilité de déléguer l'exercice de la compétence aux communes (ou le cas échéant à un syndicat infra-communautaire, qui peut être maintenu sous conditions)

Enfin, la loi 3DS du 21 février 2022 confirme l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement **au plus tard au 1^{er} janvier 2026**, avec quelques souplesses supplémentaires (par exemple la possibilité d'abonder le budget assainissement par le budget général pendant la période d'harmonisation des tarifs).

Aussi, étant entendu que :

- Le transfert des compétences eau et assainissement est obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026
- Ces transferts étant difficiles, il est proposé de les assumer progressivement en commençant par la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023 puis la compétence eau envisagée pour 2025.
- Il est nécessaire de travailler avec les communes pour préserver la mémoire et les compétences actuelles (avant le renouvellement électoral de 2026)
- Il est actuellement possible de bénéficier d'aides via le plan de relance pour l'assainissement des communes non assainies. Ces subventions bénéficieront à tous les habitants de la communauté de communes car elles permettront de maîtriser le coût du futur du m³ d'assainissement.
- Il est actuellement possible de bénéficier d'emprunt sur 50 ans via la Banque des Territoires

Il est proposé d'anticiper le transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1^{er} janvier 2023.

Afin de réussir ce transfert de compétence, il est proposé d'écrire une charte des bonnes pratiques et des engagements communs. Les principes proposés dans cette charte sont les suivants :

- **Pour la période de 3 à 5 ans à venir**
 - o Accepter toutes les demandes de conventions de délégation d'exploitation
 - o Maintien du niveau des tarifs actuels sur la base des équilibres financiers constatés (données financières recueillies durant l'étude),

○ Les tarifs ne seraient augmentés que dans les cas suivants :

- La réalisation de travaux indispensables engendrant un déséquilibre financier
- La modification de niveau de service engendrant un déséquilibre financier (en particulier la mise en place de système d'assainissement collectif pour les communes non assainies)

- **A l'issue de cette période, harmonisation des tarifs sur une durée de 10 à 15 ans**

Considérant les points énoncés ci-avant, le vice- président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Résultat du vote :

Nombre de votants : 45

OUI = 39

NON = 2

Abstentions : 4

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert au 1^{er} janvier 2023 de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toullois,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de délégation d'exploitation aux communes qui le souhaitent
- **APPROUVE** les termes du Code de Bonnes Pratiques
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté dans un délais de 3 mois suivant la notification
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce concernant ce dossier.

3- CC-2022-1818 - MISE EN PLACE D'UN MOYEN DE PAIEMENT PAR INTERNET VIA LA SOLUTION PAYFIP PROPOSÉE PAR LA DGFIP

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 a mis à la charge des collectivités locales l'obligation de proposer un moyen de paiement en ligne aux usagers.

Pour permettre aux collectivités de répondre à cet objectif, la DGFIP propose le service de télépaiement PayFiP qui permet aux usagers de payer les factures du secteur public local par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Ce service est accessible via le portail www.payfip.gouv.fr ou depuis le portail usager du site internet de la collectivité, lorsqu'elle a choisi ce mode d'activation . Plus de 400 communes du département ont mis en place un dispositif satisfaisant à cette obligation.

Le président informe les élus du Conseil Communautaire de la mise en place du dispositif par la signature de la convention d'adhésion.

Il est précisé que le coût de mise en œuvre via l'interface PayFiP est pris en charge par la DGFIP, cependant, le coût du commissionnement par la carte bancaire est de 0.25 % du montant de la transaction + 0.05€ par opération.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISENT le président à signer la convention d'adhésion pour la mise en place du dispositif du moyen de paiement en ligne aux usagers

4- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains conseils communautaires

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

cc-2022-1817 - Transfert de la compétence assainissement
cc-2022-1818 - Mise en place d'un moyen de paiement par Internet via la solution PayFiP proposée par la DGFIP

Le Président
Philippe **MAESTRIER**

